

Conseil d'arrondissement du 14^{ème}
Séance du 27 septembre 2022

**Vœu présenté par Olivia Polski, Valentin Guenanen et les élu.e.s de la majorité municipale, relatif à
la mise en œuvre des sanctions pour les Dark Stores en infraction**

Considérant que depuis la crise sanitaire, les « entrepôts fantômes » ou « dark store », ces locaux en rez-de-chaussée sans devantures ouverts par les acteurs de la livraison rapide de courses à domicile (« Quick commerce »), se sont fortement développés, à Paris ;

Considérant que leur développement soudain et parfois anarchique ces deux dernières années ont dégradé le cadre de vie des riverains, généré des nuisances en matière environnementale, sonore et de partage harmonieux de l'espace public, contribué à fragiliser le tissu économique et commercial local, et développé un modèle social précaire ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris classe actuellement ces activités comme des entrepôts et qui ne peuvent en conséquence pas s'installer sans autorisation de la Ville ;

Considérant que de nombreux Dark Stores se sont déployés sans respecter la réglementation parisienne en vigueur et l'insertion urbaine, notamment dans le 14^e arrondissement aux adresses suivantes : 56-58 rue Rémy Dumoncel (cajoo), 123 bd Brune (flink), 26 rue Vercingetorix (getir) et 75/77 Père Corentin (getir) ;

Considérant que depuis plusieurs mois, la Ville de Paris a activé tous ses leviers pour lutter contre la prolifération de ces entrepôts pour la plupart installés, comme la mise en place d'un guichet de signalement unique sur Paris.fr par les riverains et mairies d'arrondissement, des contrôles de légalité sur sites, des pénalités financières pour chaque infraction constatée, ou encore par la verbalisation des stationnements gênants sur la chaussée et le trottoir ;

Considérant la transmission à la Procureure de la République, des constats de ces infractions au Code de l'urbanisme et au PLU ;

Considérant par ailleurs que la révision en cours du PLU pourra permettre de préciser les critères d'interdiction ou de limitation de ces activités au sein de certaines zones ou sur tout Paris ;

Considérant le travail en cours engagé avec le Gouvernement à la demande des élus locaux des villes urbaines concernées par le développement de ces activités ;

Considérant le vœu voté lors du conseil d'arrondissement du 14^e du 9 novembre 2021 relatif aux multiples risques liés au développement du quick commerce ;

Le Conseil du 14^{ème} arrondissement, sur proposition d'Olivia Polski, Valentin Guenanen et des élu.e.s de la majorité municipale, émet le vœu que :

- **Le Garde des Sceaux saisisse le Procureur de la République de Paris afin que le parquet puisse instruire l'ensemble dans les meilleurs délais les procès-verbaux d'infraction établis par les services de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, pour faire respecter la réglementation en vigueur et fermer les Dark Store considérés comme illégaux.**
- **Le Procureur demande au Préfet de Police la fermeture de ces établissements.**